

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 09 décembre**, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 05 décembre 2025

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **13** - votants **17**

**Présents** : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François -DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : Mme CHIAPPONI Marina  
M. DERAMBUR Reynald

**Pouvoirs de** : Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie  
M. DU PONTAVICE Quentin à M. DEJY Guillaume  
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine  
M. GRANGAUD Sélim-Thomas à M. LANOE Loïc

**Secrétaire de séance** : M. BERARD Maxime

### **1. Délibération n°20251209-01 : Finances : Budget général : Décisions modificative n°6**

*Rapporteur : Madame le Maire*

*Annexe : néant*

#### **Synthèse et exposé des motifs**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement afin de régulariser les imputations relatives aux remboursements du prêt du budget réseau de chaleur au budget général de la commune (de 2019 à 2024), selon les tableaux ci-dessous :

- En section de fonctionnement
  - Chapitre 67 – article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs), augmentation de 74 893,53 €

- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement), diminution de 74 893,53 €
- En section d'investissement
  - Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement), diminution de 74 893,53 €
  - Chapitre 27 – article 27638 (créances sur des collectivités publiques), augmentation de 74 893,53 €

**Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** que ces virements n'affectent pas l'équilibre général du budget ;

**VU** les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel général approuvé le 11 février 2025 par les membres du conseil municipal ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°6 du budget général de la commune dans les termes énoncés ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre / Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	
		<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>
67 / 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	74 893,53 €	
023	Virement à la section d'investissement		74 893,53 €
<b>TOTAUX</b>		<b>74 893,53 €</b>	<b>74 893,53 €</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre / Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>RECETTES</b>	
		<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		74 893,53 €
27 / 27638	Créances sur collectivités publiques	74 893,53 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>74 893,53 €</b>	<b>74 893,53 €</b>

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

**2. Délibération n°20251209-02 : Finances : Budget général : Décisions modificative n°7**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Annexe : néant

### Synthèse et exposé des motifs

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement afin de permettre l'imputation correcte du remboursement du prêt du budget réseau de chaleur au budget général de la commune pour l'année 2025, selon les tableaux ci-dessous :

- En section de fonctionnement
  - Chapitre 75 – article 7588 (autres produits de gestion courante), diminution de 10 700 €
  - Chapitre 023 (virement à la section d'investissement), diminution de 10 700 €
- En section d'investissement
  - Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement), diminution de 10 700 €
  - Chapitre 27 – article 27638 (créances sur des collectivités publiques), augmentation de 10 700 €

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** que ces virements n'affectent pas l'équilibre général du budget ;

**VU** les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel général approuvé le 11 février 2025 par les membres du conseil municipal ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°7 du budget général de la commune dans les termes énoncés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre / Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
75 / 7588	Autres produits de gestion courante				10 700 €
023	Virement à la section d'investissement		10 700 €		
TOTALS			10 700 €		10 700 €

SECTION INVESTISSEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	RECETTES	
		Augmentation	Diminution
021	Virement de la section de fonctionnement		10 700 €

27 / 27638	Créances sur collectivités publiques	10 700 €	
TOTAUX		10 700 €	10 700 €

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

### 3. Délibération n°20251209-03 : Finances : Budget général : Décision modificative n°8

*Rapporteur : Madame Le Maire*

*Annexe : néant*

#### Synthèse et exposé des motifs

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement afin de permettre l'intégration d'études aux travaux auxquelles elles se rapportent, sur le budget général de la commune pour l'année 2025, selon les tableaux ci-dessous :

- En section d'investissement
  - Chapitre 041 – article 203, augmentation de 20 592 € en recettes
  - Chapitre 041 – article 2131, augmentation de 19 260 € en dépenses
  - Chapitre 041 – article 2151, augmentation de 1 332 € en dépenses

**Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** que ces modifications n'affectent pas l'équilibre général du budget ;

**VU** les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel général approuvé le 11 février 2025 par les membres du conseil municipal ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°8 du budget général de la commune dans les termes énoncés ci-dessous en section d'investissement :

Chapitre / Article	RECETTES		DEPENSES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
041 / 203	20 592 €			
041 / 2131			19 260 €	
041 / 2151			1 332 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>20 592 €</b>		<b>20 592 €</b>	

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

#### **4. Délibération n°20251209-04 : Finances : Budget général : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

*Rapporteur : Madame Le Maire*

*Annexe : Rapport Assainissement 2024*

##### **Synthèse et exposé des motifs**

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, malgré les diverses procédures de recouvrement mises en œuvre. Parmi ces créances irrécouvrables figurent les admissions en non-valeur. Il s'agit des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**VU** l'article L2342-1 du CGCT ;

**VU** l'instruction codificatrice n°11-022 MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011 ;

**VU** le budget général pour l'exercice 2022 ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **ADMET** en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 352 €, correspondant au détail suivant (compte 6542 du budget général)

2022	352 € / Poursuite sans effet
------	------------------------------

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et tous les actes s'y rapportant.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

#### **5. Délibération n°20251209-05 : Finances : Budget Eau : Décision modificative n°2**

*Rapporteur : Madame Le Maire*

Annexe : Néant

### Synthèse et exposé des motifs

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement, **sans augmentation des crédits disponibles**, selon les tableaux ci-dessous :

Sont listés ci-après les changements d'imputations (en section d'investissement) pour les opérations suivantes :

- Opération 10011 (travaux suite inondations) ; la somme prévue sur cette opération n'est pas suffisante pour faire face aux aléas et imprévus du projet concerné (Restructuration des réseaux humides ZAE Villard). Afin de finaliser cette opération il convient d'inscrire les sommes suivantes :
  - 5 000,00 € au chapitre 20, article 2031 (frais d'études)
  - 17 305,20 € au chapitre 21, article 21531(réseau d'adduction d'eau)
  - 12 694,80 € au chapitre 23, article 2313 (immo corporelles en cours/Constructions).

Il convient de retirer cette somme de 35 000,00 € de l'opération 10012 (travaux réparation réseaux) au chapitre 23, article 2313

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** que ces virements n'affectent pas l'équilibre général du budget et correspondent à des mouvements d'ajustements des crédits ouverts au budget primitif 2025, nécessaires au regard des projets en cours ;

**VU** les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel Eau approuvé le 11 février 2025 par les membres du conseil municipal ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget eau de la commune dans les termes énoncés ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT					
		DEPENSES		RECETTES	
Article Opération	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
2031/10011	Frais d'études	5 000,00 €			
21531/10011	Réseau d'adduction d'eau	17 305,20 €			
2313/10011	immo corporelles en cours/Constructions	12 694,80 €			
2313/10012	Travaux		35 000,00 €		
TOTALS		0	0	0	0

Le conseil municipal prend acte de ce rapport. *vote à l'unanimité*

## 6. Délibération n°20251209-06 : Finances : Budget Eau : Décision modificative n°3

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : Néant

### Synthèse et exposé des motifs

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement afin de prendre en compte l'amortissement d'immobilisations, selon les tableaux ci-dessous :

- En section de fonctionnement
  - Chapitre 042 – article 6811 (dotation aux amortissements), augmentation de 10 128 €
  - Chapitre 022 (dépenses imprévues), diminution de 10 128 €
- En section d'investissement
  - Chapitre 040 – article 2813 (constructions), augmentation de 10 128 €
  - Chapitre 020 (dépenses imprévues), augmentation de 10 128 €

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** que ces virements n'affectent pas l'équilibre général du budget ;

**VU** les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel Eau approuvé le 11 février 2025 par les membres du conseil municipal ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget eau de la commune dans les termes énoncés ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre / Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>
042 /6811	Dotation amortissements	10 128 €	
022	Dépenses imprévues		10 128 €
<b>TOTAUX</b>		<b>10 128 €</b>	<b>10 128 €</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>					
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>

Chapitre / Article					
040 / 2813	Constructions			10 128 €	
020	Dépenses imprévues	10 128 €			
	TOTAUX	10 128 €	0	10 128 €	0

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

## 7. Délibération n°20251209-07 : Finances : Budget Eau : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

*Rapporteur : Madame le Maire*

*Annexe : Néant*

### Synthèse et exposé des motifs

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, malgré les diverses procédures de recouvrement mises en œuvre. Parmi ces créances irrécouvrables figurent les admissions en non-valeur. Il s'agit des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **ADMETTRE** en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 796,69 €, correspondant au détail suivant (compte 6542 du budget eau)

2019	165,11 € / Poursuite sans effet
2020	412,05 € / Poursuite sans effet
2021	162,23 € / Poursuite sans effet
2024	57,30 € / Poursuite sans effet
TOTAL	796,69 €

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et tous les actes s'y rapportant

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

## 8. Délibération n°20251209-08 : Finances : Budget Réseau de chaleur : Décision modificative n°2

*Rapporteur : Maxime BERARD*

*Annexe : Néant*

## Synthèse et exposé des motifs

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement afin de régulariser les imputations relatives aux remboursements du prêt du budget Réseau de Chaleur au budget général de la commune (de 2019 à 2024), selon les tableaux ci-dessous :

- En section de fonctionnement
  - Chapitre 77 – article 773 (mandats annulés sur exercices antérieurs), augmentation de 74 893,53 €
  - Chapitre 023 (virement à la section d'investissement), augmentation de 74 893,53 €
- En section d'investissement
  - Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement), augmentation de 74 893,53 €
  - Chapitre 16 – article 1687 (autres dettes), augmentation de 74 893,53 €

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** que ces virements n'affectent pas l'équilibre général du budget ;

**VU** les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel Réseau de Chaleur approuvé le 11 février 2025 par les membres du conseil municipal ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget Réseau de Chaleur de la commune dans les termes énoncés ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre / Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>
77 / 773	Mandats annulés			74 893,53 €	
023	Virement à la section d'investissement	74 893,53 €			
<b>TOTAUX</b>		<b>74 893,53 €</b>		<b>74 893,53 €</b>	

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article Chapitre / Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>
021	Virement de la section de fonctionnement			74 893,53 €	
16 / 1687	Autres dettes	74 893,53 €			
<b>TOTAUX</b>		<b>74 893,53 €</b>	<b>0</b>	<b>74 893,53 €</b>	<b>0</b>

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## **9. Délibération n°20251209-09 : Finances : Budget Réseau de chaleur : Décision modificative n°3**

*Rapporteur : Maxime BERARD*

*Annexe : Néant*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement afin de permettre l'imputation correcte du remboursement du prêt du budget réseau de chaleur au budget général de la commune pour l'année 2025, selon les tableaux ci-dessous :

- En section de fonctionnement
  - Chapitre 67 – article 6718 (autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion), diminution de 10 700 €
  - Chapitre 023 (virement à la section d'investissement), augmentation de 10 700 €
- En section d'investissement
  - Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement), augmentation de 10 700 €
  - Chapitre 16 – article 1687 (autres dettes), augmentation de 10 700 €

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** que ces virements n'affectent pas l'équilibre général du budget ;

**VU** les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel Réseau de Chaleur approuvé le 11 février 2025 par les membres du conseil municipal ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget Réseau de Chaleur de la commune dans les termes énoncés ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre / Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	
		<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>
67 / 6718	Autres charges exceptionnelles		10 700 €

023	Virement à la section d'investissement	10 700 €	
TOTAUX		10 700 €	10 700 €

SECTION INVESTISSEMENT		DEPENSES		RECETTES	
Article Chapitre / Article	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
021	Virement de la section de fonctionnement			10 700 €	
16 / 1687	Autres dettes	10 700 €			
TOTAUX		10 700 €	0	10 700 €	0

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

**10. Délibération n°20251209-10 : Finances : Budget Réseau de chaleur : Décision modificative n°4**

*Rapporteur : Maxime BERARD*

*Annexe : Néant*

**Synthèse et exposé des motifs**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement afin de prendre en compte l'amortissement d'immobilisations, selon les tableaux ci-dessous :

- En section de fonctionnement
  - Chapitre 042 – article 6811 (dotation aux amortissements), augmentation de 139,84 €
  - Chapitre 022 (dépenses imprévues), diminution de 139,84 €
- En section d'investissement
  - Chapitre 040 – article 28088 (autres immobilisations incorporelles), augmentation de 139,84 €
  - Chapitre 020 (dépenses imprévues), augmentation de 139,84 €

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** que ces virements n'affectent pas l'équilibre général du budget ;

**VU** les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel Réseau de Chaleur approuvé le 11 février 2025 par les membres du conseil municipal ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVER** la décision modificative n°4 du budget Réseau de Chaleur de la commune dans les termes énoncés ci-dessous :

<b>Chapitre / Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	
		<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>
042 / 6811	Dotation amortissements	139,84 €	
022	Dépenses imprévues		139,84 €
<b>TOTAUX</b>		<b>139,84 €</b>	<b>139,84 €</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article Chapitre / Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>
040 / 28088	Autres immos incorp			139,84 €	
020	Dépenses imprévues	139,84 €			
<b>TOTAUX</b>		<b>139,84 €</b>	<b>0</b>	<b>139,84 €</b>	<b>0</b>

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

**11. Délibération n°20251209-11 : Ressources Humaines – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, RIFSEEP : Modification**

*Rapporteur : Mme Le Maire*

*Annexe : Néant*

**Synthèse et exposé des motifs**

La mise en application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été initié dans notre commune en 2023. Il est proposé, comme cela est prévu par les textes, de faire évoluer l'organisation du RIFSEEP, avec deux objectifs principaux :

- Simplifier le nombre de groupes de fonctions et les diminuer
- Faire évoluer les montants proposés par groupe de fonctions.
- 

La part IFSE du RIFSEEP tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Le montant de l'IFSE est donc déterminé en tenant compte des fonctions exercées par l'agent. Pour déterminer le montant de l'IFSE alloué, les postes doivent être répartis dans des groupes de fonctions.

La présente délibération détermine pour chaque poste de la collectivité la répartition par groupe de fonction ainsi que les différents groupes de fonction.

La part IFSE est la valorisation du poste et non de l'agent qui occupe le poste. Ainsi tous les agents appartenant à un même groupe de fonctions bénéficieront du même montant de base.  
La fiche de poste est le document pivot dans l'attribution de cette part fixe.

Les autres éléments du RIFSEEP (détermination du CIA, modalités de modulations de l'IFSE) restent inchangés.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-42 ;  
**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**VU** la délibération n°20231212-02 du 12 décembre 2023 du conseil municipal de Guillestre ;

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les modifications du RIFSEEP rentreront en vigueur au sein de la commune de Guillestre ;

**CONSIDERANT** la proposition de modifier les groupes de fonctions afin de pouvoir y classer chaque poste de la ville de Guillestre, les sept groupes de fonctions suivants sont actés :

- Groupe de fonctions **A1** regroupant les postes (actuels et futurs) de directeur général des services.
- Groupe de fonctions **A2** regroupant les postes (actuels et futurs) de directeur de pôle.
- Groupe de fonctions **A3** regroupant les postes (actuels et futurs) de responsables de services avec un niveau d'encadrement important et/ou une spécificité importante.
- Groupe de fonctions **B1** regroupant les postes (actuels et futurs) de responsable de services avec peu d'encadrement et les responsables adjoints de services.
- Groupe de fonctions **B2** regroupant les postes (actuels et futurs) de fonction support à visée transversale.
- Groupe de fonctions **C1** regroupant les postes (actuels et futurs) nécessitant un niveau de diplôme particulier.
- Groupe de fonctions **C2** regroupant les postes (actuels et futurs) ayant des missions opérationnelles.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la cotation de chaque poste de la commune de Guillestre afin de pouvoir les classer au sein de l'un des sept groupes de fonctions, la répartition suivante des postes de la ville de Guillestre est actée :

Numéro de la fiche de poste	Libellé du pôle	Libellé du service	Cotation du poste (Groupe de fonctions)
020	Direction générale	Direction générale des Services	A1
016	Cadre de Vie	Direction Cadre de vie	A2
060	Vivre ensemble	Direction Vivre ensemble	A2
024	Ressources	Direction Ressources	A2
031	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	A3
013	Cadre de vie	Services techniques	A3
058	Vivre ensemble	Crèche	A3
001	Cadre de vie	Eau-énergie	A3
022	Ressources	Finances	A3
032	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse (Accueil de loisirs)	B1
046	Vivre ensemble	Médiathèque	B1
056	Vivre ensemble	Crèche	B1
033	Vivre ensemble	Enfance/Jeunesse	B1
012	Cadre de vie	Services techniques	B1

014	Cadre de vie	Urbanisme	B1
023	Ressources	Ressources Humaines	B1
019	Direction générale	Secrétariat général	B1
027	Direction générale	Accueil/Placier/ Gestion des solidarités	B1
002	Cadre de vie	Projets Aménagement du territoire	B2
017	Direction générale	Communication /Animations	B2
049	Vivre ensemble	Crèche	B2
050	Vivre ensemble	Crèche	B2
051	Vivre ensemble	Crèche	B2
052	Vivre ensemble	Crèche	B2
053	Vivre ensemble	Crèche	B2
054	Vivre ensemble	Crèche	B2
055	Vivre ensemble	Crèche	B2
059	Vivre ensemble	Crèche	B2
047	Vivre ensemble	Médiathèque	B2
004	Cadre de vie	Services techniques	B2
006	Cadre de vie	Services techniques	B2
015	Cadre de vie	Secrétariat Cadre de vie	B2
062	Cadre de vie	Eau-énergie	B2
034	Vivre ensemble	Poste mutualisé (Jeunesse/crèche/LAEP)	C1
061	Vivre ensemble	Piscine	C1
039	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C1
040	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C1
009	Cadre de vie	CIAL -Auberge-Piscine	C1
010	Cadre de vie	Services techniques	C1
011	Cadre de vie	Services techniques	C1
029	Vivre ensemble	Poste mutualisé (Jeunesse/crèche)	C1
030	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C1
045	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C1
041	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C1
042	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C1
043	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C1
044	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C1
048	Vivre ensemble	Crèche	C1
025	Ressources	Accueil/Etat civil/Elections	C1
026	Ressources	Accueil/Etat civil/Elections	C1
021	Direction générale	Protocole	C1
045	Vivre ensemble	Médiathèque	C1
035	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C2
036	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C2
037	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C2
028	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C2
003	Cadre de vie	Services techniques	C2
004	Cadre de vie	Service techniques	C2
005	Cadre de vie	Service technique	C2
007	Cadre de vie	Services techniques	C2
008	Cadre de vie	Services techniques	C2

**CONSIDERANT** la nécessité de déterminer le montant mensuel brut versé pour chaque poste composant les neuf groupes de fonctions au titre de l'IFSE (dans la limite des plafonds par grade exposée dans les visas de la présente délibération), les montants de l'IFSE de chaque groupe de fonctions sont les suivants :

- Pour le groupe de fonctions **A1** : 1 000,00€
- Pour le groupe de fonctions **A2** : 800,00€
- Pour le groupe de fonctions **A3** : 550,00€
- Pour le groupe de fonctions **B1** : 450,00€
- Pour le groupe de fonctions **B2** : 350,00€
- Pour le groupe de fonctions **C1** : 280,00€
- Pour le groupe de fonctions **C2** : 210,00€

Les attributions individuelles de l'IFSE feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale. Celui-ci indiquera le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent, et le montant mensuel brut de l'IFSE. Cet arrêté aura une valeur permanente jusqu'au changement de groupe fonctionnel de l'agent.

**VU** l'impossibilité matérielle de réunir le Comité Social Territorial au sein de la mairie de Guillestre, le quorum des représentants du collège des agents ne pouvant être atteint ;

**VU** les réunions de concertation des 28 octobre et 1<sup>er</sup> décembre avec Madame le Maire et les élus

**VU** la rencontre avec l'organisation syndicale représentative au CST

**VU** l'avis du bureau municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la modification du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans les conditions prévues par la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette mise en œuvre seront inscrits au budget 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la ville de Guillestre, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

M. DEJY souhaite savoir le montant de l'IFSE précédent et connaître la moyenne en plus pour les agents. Mme Le Maire donne à titre d'exemple : la catégorie C3 était à 120, A3 à 240, etc...

Il a été appliqué plus d'augmentation sur les catégories C que les autres. Ceci a été réfléchi avec les directeurs de pôle, le CST et la DGS intérim.

Le souhait est de prioriser les plus bas salaires mais en tenant compte de l'ensemble des métiers et du budget des salaires.

A titre d'information, si tous les agents étaient à 35h, l'augmentation serait de 93 000 euros.

En moyenne, il sera constaté une augmentation par agent de 1500 euros / an

## **12. Délibération n°20251209-12 : Vie Associative : refuge animalier APAHD : Convention tripartite**

*Rapporteur : Madame le Maire*

*Annexe : Convention de mise à disposition*

**Synthèse et exposé des motifs**

La commune contractualise depuis plusieurs années avec l'APAHD, Association pour la Protection des Animaux de Haute Durance, une convention de fourrière animalière permettant la mise à disposition d'un box au refuge animalier d'Embrun.

Il est proposé au conseil de poursuivre ce partenariat avec la commune d'Embrun et l'APAHD pour l'année 2025 écoulée.

Afin de financer l'accueil des chiens au sein de l'APAHD, la commune qui souhaite bénéficier des services du refuge animalier s'engage à verser pour l'année en cours :

- Un forfait annuel de 1 000€ /an pour les frais de fourrière.

et

- **Dans le cas, où les chiens ne sont pas récupérés par leur propriétaire,** à verser en complément un montant de 600 € / an / chien l'année de son arrivée uniquement.

Ce montant de 600€ couvre le montant arrondi des frais suivants (HORS TAXES) :

- Castration (mâle) = 154€ ou stérilisation (femelle) = 254,17€
- 2 vaccins : 86,66€
- Puçage : 56€
- Fourrière : 65€
- Frais de pension de fourrière sur 10 jours calendaires (art. L. 211-25 du CPRM) : 160€, donc 16€ par jours
- Vermifuge / antipuces = 27,50€

Dans le cas où il s'agit d'un chiot âgé de moins de quatre mois non récupérés par son propriétaire, seuls les frais de fourrière et de pension seront facturés. En effet, les chiots étant généralement adoptés rapidement, les frais d'adoption permettent de couvrir les soins vétérinaires engagés. Soit : *65€ de frais de fourrière + 160€ de pension soit 225€/chiot.*

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chiens errants ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente ;

**VU** les crédits inscrits au BP 2025 ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **VALIDER** le projet de convention annexé à la présente ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un box au refuge animalier avec la commune d'Embrun, propriétaire du refuge et l'APAHD, et tous autres documents relatifs à la présente.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

L'association est actuellement en grosse difficulté. Afin de les aider un peu plus, un article est prévu dans la prochaine revue municipale. Ils ont « explosé » le quota des places disponibles, et ont donc été obligé de faire des travaux. Leur champ d'action est essentiellement sur Serre Ponçon mais ils accueillent de plus en plus des chiens du Queyras.

Mme FEUTRIER leur a suggéré de faire des demandes de subventions auprès des communes concernées, et de la CCGQ (même si cette dernière n'est pas concernée).

C'est un service nécessaire pour nous et les chiens abandonnés

### **13. Délibération n°20251209-13 : Jardin de la Tour – Plan de financement**

Rapporteur : Maxime BERARD

Annexe : Néant

### Synthèse et exposé des motifs

En 2014, l'effondrement d'une maison au fond de la place Albert a initié un projet ambitieux de démolition / reconstruction en vue de permettre la construction de treize logements sociaux.

La reconstruction de ces 13 logements et la renaturation de l'espace public au nord de ceux-ci sont intrinsèquement liées. La commune de Guillestre a déposé un permis d'aménager qui a été accordé en avril 2023 dans le but de :

- Améliorer et sécuriser les cheminements piétons,
- Créer un jardin public, un espace fraîcheur dans le centre bourg,
- Mettre en valeur les abords de la Tour d'Eygliers.

Ce futur espace, joignant la place Albert, via le passage sous bâtiment, à la tour d'Eygliers et la rue Dr Julien Guillaume, sera composé de plusieurs niveaux. Végétalisé et comprenant une fontaine, il offrira de la fraîcheur tout en mettant en valeur des matériaux locaux, comme le marbre rose de Guillestre. L'intervention prévue le long des remparts permettra de sécuriser le cheminement piéton en leur redonnant de la place. Les travaux de réaménagement seront conduits en parallèle de la construction des logements.

Le coût de ce projet est estimé à 555 440 € HT.

Une demande de subvention a été réalisée auprès du Département des Hautes-Alpes. Une autre demande va être déposée à la Préfecture des Hautes-Alpes dans le cadre de l'appel à projet de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en janvier 2026 et une partie du projet fera l'objet d'un financement communal.

Tel est l'objet de cette délibération.

DEPENSES HT		RECETTES	
Honoraires et Etudes	60 000 € HT	Département Hautes-Alpes	30 % soit 166 632 €
Travaux	495 440 € HT	Préfecture des Hautes-Alpes (DETR)	30 % 166 632 €
		Autofinancement communal	40 % soit 222 176 €
<b>Sous total HT</b>	<b>555 440 €</b>	<b>Sous total HT</b>	<b>555 440 €</b>
<b>TVA</b>	<b>111 088 €</b>	Commune de Guillestre TVA	<b>111 088 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>666 528 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>666 528 €</b>

**Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** la volonté de renaturer l'espace public au pied des futurs logements ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le plan de financement suivant

DEPENSES HT	RECETTES
-------------	----------

Honoraires et Etudes	60 000 € HT	Département Hautes-Alpes	30 % soit 166 632 €
Travaux	495 440 € HT	Préfecture des Hautes-Alpes (DETR)	30 % 166 632 €
		Autofinancement communal	40 % soit 222 176 €
<b>Sous total HT</b>	<b>555 440 €</b>	<b>Sous total HT</b>	<b>555 440 €</b>
<b>TVA</b>	<b>111 088 €</b>	Commune de Guillestre TVA	111 088 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>666 528 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>666 528 €</b>

- **SOLLICITE** une subvention de 30% soit 166 632 € auprès du Département des Hautes-Alpes;
- **SOLLICITE** une subvention de 30% soit 166 632 € auprès de la préfecture au titre de l'appel à projet de la "Dotation d'équipement des territoires ruraux au titre du dispositif";
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les actes y afférents.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

#### 14. Délibération n°20251209-14 : Logement « La Poste » : Projet et plan de financement

Rapporteur : Maxime BERARD

Annexe : Néant

##### Synthèse et exposé des motifs

Construit en 1975, l'édifice de La Poste comporte un logement à l'étage. La municipalité est propriétaire du logement qui est, actuellement, vacant. Elle souhaite le rénover et le convertir en logement social. En effet, le taux d'occupation des logements sociaux est de 100% et 29 familles étaient en attente d'un logement social en 2024, faute de disponibilité.

Des travaux seront effectués en 2026 pour isoler le bâtiment, changer les menuiseries, refaire les sols, aménager une nouvelle salle de bain et installer une nouvelle cuisine. Les dépenses associées aux travaux sont estimées à 60 000 € HT.

La Direction départementale des territoires (DDT) des Hautes-Alpes offre une subvention pour la *Valorisation du bonus acquisition et amélioration pour les projets de création de logements locatifs sociaux*. Le dossier doit être déposé d'ici le 31 décembre 2025.

Le département propose également un cadre d'intervention pour accompagner les communes dans la rénovation des logements, pour une aide de 50% des travaux plafonnés à 50 000€.

DEPENSES HT		RECETTES	
		Département Hautes-Alpes	50 % soit 30 000€
Travaux	<b>60 000€</b>	Préfecture des Hautes-Alpes	30 % soit 18 000€

		Autofinancement communal	20 % soit 12 000€
<b>Sous total HT</b>	<b>60 000€</b>	<b>Sous total HT</b>	<b>60 000€</b>
<b>TVA</b>	<b>12 000€</b>	Commune de Guillestre TVA	<b>12 000€</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>72 000€</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>72 000€</b>

**Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** la volonté de diminuer le nombre de logements vacants ;

**CONSIDERANT** la volonté d'augmenter le nombre de logements sociaux dans la commune de Guillestre ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le plan de financement suivant

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
		Département Hautes-Alpes	50 % soit 30 000€
Travaux	<b>60 000€</b>	Préfecture des Hautes-Alpes	30 % soit 18 000€
		Autofinancement communal	20 % soit 12 000€
<b>Sous total HT</b>	<b>60 000€</b>	<b>Sous total HT</b>	<b>60 000€</b>
<b>TVA</b>	<b>12 000€</b>	Commune de Guillestre TVA	12 000€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>72 000€</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>72 000€</b>

- **SOLLICITE** une subvention de 50% soit 30 000€ auprès du Département des Hautes-Alpes ;
- **SOLLICITE** une subvention à la Direction départementale des territoires (DDT) des Hautes-Alpes dans le cadre de la *Valorisation du bonus acquisition et amélioration pour les projets de création de logements locatifs sociaux* de 30% soit 18 000€ ;

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les actes y afférents.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Pr bénéficiaire des aides de l'Etat, ce sera du locatif social géré à 100% par la Commune  
Actuellement, pas de logt communaux mais 104 logts HLM pour lesquels nous sommes bureau enregistreur,  
auquel il faudra rajouter les logts 3F

**15. Délibération n°20251209-15 : Navettes hivernales 2025-2026 : Participation financière**

*Rapporteur : Mme Le Maire*

*Annexe : Projet de convention*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Le service des navettes skieurs constitue un élément important pour l'économie touristique de Guillestre. En limitant le transport en voitures particulières, il a également un intérêt non négligeable sur le plan écologique.

La participation de la commune de Guillestre à ce service consiste en une contribution financière à la navette mise en place dans le cadre de la gestion du domaine skiable par Labellemontagne sur la commune de Risoul.

Les navettes sont prévues du 20 décembre 2025 au 29 mars 2026, l'entreprise retenue pour cette prestation est Autocars Imbert.

Ce mode de transport sera gratuit pour tous les utilisateurs.

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** l'importance pour l'économie touristique du territoire de proposer un service de navettes entre Guillestre et Risoul ;

**CONSIDERANT** la proposition de la société de transport retenue ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 1er décembre 2025

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **APPROUVER** la convention annexée à la présente ;
- **INSCRIRE** le coût de la prestation au chapitre 011-article 6247, estimé à 29 417.50 € HT, soit 31 951.11 € TTC sur le BP 2026 ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer ladite convention ;
- **AUTORISER** la participation financière de la commune de Guillestre pour ce service de navettes skieurs Guillestre/Risoul aux conditions précitées ;
- **SOLLICITER** l'office de tourisme intercommunal pour promouvoir ce service et autoriser Madame le Maire à signer tous documents utiles à cet effet

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

M. DEJY demande si il y aura des navettes inter village Risoul après le 29 mars ? à priori non, car l'option présenté par les autocars Imbert a été refusée par La BelleMontagne.  
Il est reconnu que ces navettes sont utiles à l'ensemble du canton.

### **Informations diverses**

Le Marché de Noël qui a eu lieu les 6 et 7 décembre s'est bien déroulé ; la population a pu profiter d'un beau spectacle. Il y a eu environ 150 personnes sur ce week-end.  
Merci à Patricia, Cathy, Stéphanie pour leur présence

**Prochaines dates :**

10/12 : réunion avec les sous-préfètes pour le renouvellement de l'OPAH

11/12 : Conseil communautaire

12/12 : inauguration de la MAM

14/12 : marché de Noël de « Just un Zest »

20/12 : Concert Lyre

22/12 ; Concert Salle du Queyron

22/12 au 24/12 : Animation de l'association « Les Potes à Djé » > crèche vivante, tracteurs illuminés, chorale

05/01 : Vœux du maire à la population

Prochain conseil municipal :

- Mardi 13 janvier à 20h30

Mme Christine PORTEVIN  
Maire de Guillestre



